	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-049		Diffusion : A	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : APEX AIRCRAFT		Type(s) de matériel(s) : Avions CAP 10B			
Certificat(s) de type n° 125 Fiche(s) de données n° 125					
Chapitre ATA : 57	Objet : Ailerons - Inspection/Remplacement des supports de palettes d'ailerons				

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux avions CAP10B :

- à partir du numéro de série 300 (inclus) et à
- tous numéros de série inférieurs au numéro de série 300 ayant appliqué la modification 000302 (aile bois carbone) dite "CAP10C".

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte de criques sur les supports de palettes d'aileron, sur un CAP 10B en service.

La conséquence sur l'avion de ces criques pourrait être la perte du contrôle en roulis de l'avion.

APEX AIRCRAFT a mis au point des nouveaux modèles de supports internes et médians de palette d'aileron qui doivent être mis en place en cas de découverte de crrique sur les supports de la génération précédente.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN, sauf si déjà accomplies :

3.1. INSPECTION/REPARATION :

3.1.1. Dans les 10 prochaines heures de vol après réception de la présente consigne de navigabilité, Inspecter les supports de palette. Aucune crrique n'est permise.

3.1.2. Si des criques sont découvertes lors de l'inspection du 3.1.1., alors avant le prochain vol, procéder au remplacement des supports de palette.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-049	Diffusion : A	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3.1.3. Si aucune crique n'est découverte lors de l'inspection du 3.1.1, répéter les inspections à intervalles ne dépassant pas 55 heures de vol.

Ces actions doivent être réalisées conformément à la documentation technique du constructeur.

Nota 1 : l'inspection du paragraphe 3.1 de cette CN ne concerne pas les supports de palette d'aileron dont le marquage d'identification comporte la lettre "A".

Nota 2 : l'installation des nouveaux modèles de supports internes et médians de palette d'aileron mets fin aux inspections répétitives requises par le paragraphe 3.1.3 de cette CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 040401 du 14 octobre 2004
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception, à compter du 30 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

APEX AIRCRAFT
Fax : +33 (0)3 80 35 65 15
Courriel: airworthiness@apex-aircraft.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2570 du 22 mars 2005.